



VILLE DE

Saint-Brieuc

**PROGRAMME DE
DYNAMISATION COMMERCIALE**

**"ENSEMBLE
POUR UN CENTRE VILLE ATTRACTIF"**

**FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DES
DEVANTURES COMMERCIALES**

REGLEMENT

CONTACT

Hôtel de Ville de Saint-Brieuc
Service Affaires Commerciales
Place du Général de Gaulle
CS 72365

22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Tél : 02 96 62 53 76

02 96 62 56 57

Mail : jporveillon@mairie-saint-brieuc.fr



VILLE DE

Saint-Brieuc

Consciente de l'importance de son commerce pour l'attractivité et le dynamisme de sa ville, Saint-Brieuc met en place, dans le cadre d'un programme pluriannuel de FISAC Urbain, un fonds de modernisation des devantures commerciales. Ce fonds a pour objectif d'accompagner les commerçants dans la rénovation de leur commerce par un soutien financier mais aussi de stimuler la modernisation des façades commerciales pour valoriser et embellir le centre-ville.

Le règlement ci-dessous définit les règles d'attribution des subventions.

Article 1 : Les entreprises concernées

Sont éligibles les entreprises respectant l'ensemble des conditions ci-dessous :

- Les entreprises situées dans le périmètre FISAC ;
- Les entreprises sédentaires commerciales, artisanales et de services inscrites au registre du commerce ou des métiers ;
- Les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € Hors Taxes.
- Les entreprises propriétés de commerçants indépendants

Sont exclus :

- Les pharmacies, professions libérales, banques, assurances, ainsi que les activités liées au tourisme (camping, hôtel, restaurant, café) ;
- Toute entreprise n'étant pas accessible ou n'ayant pas engagé des travaux d'accessibilité, au moment de la demande, au regard de loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Les entreprises installées depuis le 1^{er} janvier 2013 reprenant ou créant une activité dans un local commercial vacant depuis moins de 12 mois consécutifs.

Nota : les cafés et les restaurants sont éligibles lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale.

Article 2 : Les travaux éligibles

- La restauration de la façade commerciale
- La modernisation des enseignes (bandeau, drapeau)
- Les vitrines
- La mise en accessibilité d'un local commercial vacant depuis au moins 12 mois consécutifs



VILLE DE

Saint-Brieuc

Article 3 : Les critères d'attribution de l'aide

Tous les travaux devront respecter le "Guide pratique de l'aménagement des devantures commerciales et des terrasses" et se conformer à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les dossiers transmis avant l'approbation de ce Guide devront se conformer uniquement à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : Montant de l'aide

Quelque soit le montant des travaux envisagés par le pétitionnaire, la ville et l'Etat subventionneront à hauteur de **30%** du montant hors taxes des travaux jusqu'à **25 000 € HT**, soit un montant maximum de subvention de **7500 €** par dossier.

Article 5 : Modalités de demande de subvention

La demande de subvention doit être formulée par écrit et adressée au service des Affaires Commerciales de Saint-Brieuc. Elle sera accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives annexées au présent règlement. Les travaux envisagés devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du service urbanisme.

A réception du dossier, le service des Affaires Commerciales se chargera de vérifier si toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande sont fournies. Un **accusé de réception** sera envoyé au pétitionnaire uniquement si le dossier est complet. Dans le cas contraire, le service des Affaires Commerciales se chargera de transmettre au pétitionnaire un courrier précisant les pièces manquantes nécessaires pour compléter le dossier.

Dès réception de **l'accusé de réception de dossier complet**, le pétitionnaire pourra engager ses travaux. Néanmoins, cet accusé ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention.

Toute entreprise ayant engagé ses travaux avant la délivrance de l'accusé de réception sera exclue du dispositif.

Article 6 : Décisions d'attribution de la subvention

Les **dossiers complets** reçus par le Service des Affaires Commerciales, seront étudiés tous les mois par un comité de pilotage composé de représentants de la Ville de Saint-Brieuc, de l'Union du Commerce de Saint-Brieuc, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Côtes-d'Armor et de la Chambre des métiers et de l'Artisanat des Côtes-d'Armor.

La décision d'attribution ou de rejet de la demande de subvention fera l'objet d'une **notification** auprès du pétitionnaire. Si la décision est positive la notification précisera le montant des investissements retenus et le montant de la subvention attribuée.

Les subventions seront attribuées dans la limite des fonds FISAC annuels alloués à l'opération.



VILLE DE

Saint-Brieuc

Article 7 : Règle de cumul

L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule subvention sur la période pluriannuelle (2012-2015) de l'opération FISAC.

Article 8 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention sera effectué en un versement après réalisation des travaux et sur présentation des pièces justificatives (cf. annexes).

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la décision accordant l'aide.

Si les travaux durent plus d'un an, une demande de prolongation justifiée devra être transmise au Service des Affaires Commerciales avant expiration du délai.

Si le montant des travaux réalisés est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata de la dépense réelle

Si le montant des travaux réalisés est supérieur au coût prévisionnel, la subvention restera la même.

Si l'entreprise est vendue dans l'année suivant la fin des travaux la subvention devra être remboursée dans sa totalité (sauf dans les cas de dépôt de bilan ou redressement judiciaire).